

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2022  
CONVOCATION DU 17 FEVRIER 2022

Le 24 février 2022, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.  
Nombre de Conseillers : 19

**PRÉSENTS :**

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, Mme DELATRE, M HENRIQUET, Mme DELOUR

**ABSENTS :**

M ROCHE à M CHOCRAUX  
M OLIVE à Mme THELLIER-CUVELIER  
Mme SINIARSKI à Mme GELEZ  
Mme DA SILVA MARTINS à Mme PERAL

Secrétaire de séance : Elodie DELATRE

**DÉLIBÉRATION N°02/2022**

**Révision des loyers rue de l'Abbaye et rue de la Ladrerie.**

La commune est propriétaire de plusieurs bâtiments qui sont loués soit à des professionnels et d'un logement loué à une famille.

Conformément aux dispositions indiquées dans les baux, il peut revaloriser les loyers.

Un état des lieux des baux en cours est présenté.

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé du Maire sur les baux en cours ;

Il est convenu que les loyers ne seront pas revalorisés cette année. Néanmoins, au regard des évolutions tarifaires des fluides et des taxes foncières, le conseil municipal valide la révision des provisions charges mensuelles.

Il est prévu de réunir l'ensemble des locataires afin de leur présenter les évolutions de provisions sur charges votées ce jour.

La révision des provisions sur charges sont votées comme suit :

	Charges actuelles / mois	Proposition charges 2022 / mois
<b>Appartement Rue de l'Abbaye</b>	60	<b>100</b>
<b>Local médecin Rue de l'Abbaye</b>	48,8	<b>120</b>
<b>Local Kinésithérapeute Rue de l'Abbaye</b>	90	<b>90</b>
<b>Local partagé Orthoptiste Rue de l'Abbaye</b>	24,4	<b>40</b>
<b>Local partagé Infirmière Rue de l'Abbaye</b>	24,4	<b>40</b>
<b>Local rue de la Ladrerie</b>	40	<b>60</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les loyers rue de l'Abbaye et rue de la Ladrerie (19 voix pour).

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 04/03/2022

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 04/03/2022